



FORMATION SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (SSCT) DES MEMBRES DU CSE – RENOUELEMENT DE MANDAT

Durée : 3 jours soit 21 h.

Actualiser et approfondir les compétences SSCT acquises lors du précédent mandat, renforcer l'analyse des situations de travail et la capacité d'action du CSE en prévention des risques professionnels.

PUBLIC VISÉ Membres titulaires et suppléants de la délégation du personnel du CSE. Réfèrent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes du CSE. Membres de la CSSCT, lorsqu'elle est constituée.	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES À l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de : • Actualiser les connaissances juridiques et méthodologiques nécessaires à l'exercice du mandat. • Analyser l'efficacité des pratiques SSCT du CSE et identifier les axes d'amélioration. • Approfondir l'analyse des risques professionnels, du DUERP et des facteurs organisationnels. • Renforcer la maîtrise des alertes, enquêtes, inspections, consultations et expertises. • Traiter les situations complexes de RPS, harcèlement, violence et atteinte à la santé. • Construire une stratégie de prévention et un plan d'action adapté au nouveau mandat.
PRÉ-REQUIS Avoir déjà exercé un mandat de représentant du personnel et avoir bénéficié d'une première formation SSCT.	PROGRAMME DE LA FORMATION JOUR 1 – Actualiser les fondamentaux et auditer les pratiques du CSE 1. Retour d'expérience et actualisation • Bilan du mandat précédent : pratiques efficaces, difficultés, articulation avec l'employeur et les acteurs de prévention. • Actualités du cadre SSCT : obligations de prévention, attributions du CSE, consultations, droits d'alerte et expertises. • Cartographie des risques et priorités du nouveau mandat. 2. Analyse des risques et DUERP • Approfondissement de l'analyse du travail réel et des facteurs organisationnels. • Lecture critique du DUERP, du PAPRI Pact ou de la liste d'actions ; cohérence entre risques identifiés et mesures de prévention. • Cas pratique : formuler des observations et propositions opérationnelles du CSE. JOUR 2 – RPS, harcèlement et situations sensibles 3. Risques psychosociaux et organisation du travail • Charge de travail, autonomie, conflits de valeurs, relations de travail, changements organisationnels et risques émergents. • Indicateurs, signaux faibles et conduite d'un diagnostic à partir d'éléments objectivables. • Choisir des mesures de prévention primaire et suivre leur efficacité. 4. Signalements, violences et harcèlement • Qualification juridique : harcèlement moral, harcèlement sexuel, agissements sexistes, discrimination, conflit et violence interne. • Rôle du CSE et du réfèrent : alerte, protection, confidentialité, enquête et suivi. • Mise en situation : réception d'un signalement et construction d'un plan d'action sécurisé. JOUR 3 – Agir efficacement : enquêtes, alertes, consultations et stratégie du mandat 5. Enquêtes et droits d'alerte • Méthodologie d'enquête après accident ou situation dangereuse ; analyse causale et mesures correctives. • Danger grave et imminent : procédure, registre, enquête conjointe et suites en cas de désaccord. • Atteinte aux droits des personnes et autres alertes mobilisables par le CSE. 6. Projets, expertise et plan d'action • Analyser les conséquences SSCT d'un projet de réorganisation, d'un changement technologique ou d'un aménagement important. • Recours à l'expertise : situations, cadrage de la mission et utilisation des conclusions. • Atelier final : préparer une réunion CSE, hiérarchiser les priorités et formaliser le plan d'action du mandat ; évaluation finale. Cadre réglementaire : articles L. 2315-17, L. 2315-18 et R. 2315-9 à R. 2315-11 du Code du travail. Le contenu est adapté aux caractéristiques de la branche, de l'entreprise et au rôle des représentants du personnel.
LIEU Présentiel – interentreprise ou intra-entreprise. Lieu précisé dans la convention de formation.	
DATES ET HORAIRES Dates à convenir. 7 heures de formation par jour, selon les horaires précisés dans la convocation.	
ASPECTS ADMINISTRATIFS Convention ou contrat de formation signé en amont ; convocation ; émargements par demi-journée ; attestation de fin de formation.	
MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS Inscription après validation de la convention et selon les disponibilités du calendrier de formation. Nous mettons tout en œuvre pour accueillir les personnes en situation de handicap. Nos prestataires sont des établissements permettant l'accès à des personnes à mobilité réduite. Pour toute question contactez notre référente handicap : Géraldine VERDICKT – avocat@lawcean.fr.	
MOYENS PÉDAGOGIQUES Alternance d'apports juridiques et méthodologiques, questions/réponses, cas pratiques, mises en situation, quiz, analyse de documents CSE et d'outils de prévention. Travail à partir de situations professionnelles permettant l'acquisition de réflexes directement transposables au mandat.	
MODALITÉS D'ÉVALUATION Positionnement initial ; évaluations formatives tout au long de la formation ; exercices pratiques et quiz final ; évaluation à chaud ; attestation mentionnant l'atteinte des objectifs.	
INTERVENANTES Me Vanessa RODRIGUEZ – Avocate en droit du travail, médiatrice et enquêtrice interne. Mme Géraldine VERDICKT – Attachée contentieux, enquêtrice interne au sein du cabinet LAWCEAN. Pratique du conseil, du contentieux et de la prévention des risques psychosociaux.	



CONTACT Géraldine VERDICKT – 0692 06 25 72 avocat@lawcean.fr	
TARIF Interentreprises : 990 € HT (TVA 8.5%) 1074,15 par participant Ce tarif comprend : Les 21 heures de formation ; la mise à disposition de la salle de formation ; les supports et ressources pédagogiques ; les pauses. Déjeuners non compris. La session est ouverte sous réserve d'un nombre minimum de 6 participants. Intra-entreprise : 3 900 € HT (TVA 8.5%) 4231,5 € TTC pour un groupe jusqu'à 6 participants Formation réalisée dans les locaux de l'entreprise ou dans une salle mise à disposition par celle-ci. Au-delà de 6 participants : 400 € HT par participant supplémentaire, dans la limite de 10 participants. Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'intervenante sont facturés en sus, sur justificatifs.	